

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT
pour l'achat de services de restauration extérieurs et restauration événementielle**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 2 FEVRIER 2018,

Vu le code de l'Education, notamment l'article L 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 193 ;

Vu l'ordonnance n°20 15-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2016 portant élection du Président de l'Université ;

Vu les délibérations 2017-01-06-01 du 6 janvier 2017, 2017-03-03-01 du 3 mars 2017, 2017-10-27-23 du 27 octobre 2017 et 2017-12-08-17 du 8 décembre 2017 portant délégation du CA au Président,

PRESENTATION DU PROJET

Par délibération du 8 décembre 2017, le conseil d'administration a donné délégation au Président pour approuver les marchés publics de fournitures et de service dans la limite de 1.000.000 € HT et les marchés publics de travaux dans la limite de 5.548.000 € HT. L'Université envisage de lancer un marché de service de restauration extérieur (restaurant) et restauration événementielle (code NACRES AA.64 et CB.22) pour un montant total estimé à 1 060 000 € HT. Il est proposé aux administrateurs de déléguer au Président l'exécution de tous actes se rattachant à la préparation, la passation et l'exécution administrative dudit marché.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de donner délégation au Président de l'université Clermont Auvergne pour l'exécution de tous actes se rattachant à la préparation, la passation et l'exécution administrative du marché de services de restauration extérieurs et restauration événementielle, pour un montant maximum de 1 060 000 € HT.

Le Président rendra compte au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation dans les meilleurs délais.

Membres en exercice : 37

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-02-02-14

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.